

COMMUNE DE SAINT-DENIS
Urbanisme Opérationnel 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 93/6-16
au Conseil Municipal

OBJET

Z.A.C. DE LA MONTAGNE 8EME

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

Par Délibération du 24 juillet 1993, vous avez approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Montagne 8ème.

Conformément aux dispositions de l'Article R 311.19 du Code de l'Urbanisme, la SO.DI.A.C. à qui a été concédée cette opération, a élaboré un projet de Cahier des Charges de Cessions de Terrains.

Ce document lui permet de fixer les modalités de cession des droits à construire prévus au projet.

Afin de pouvoir mettre en oeuvre la phase de réalisation de cette opération, je vous demande d'approuver ce document.

Je vous rappelle que conformément au Titre 6 du Traité de Concession, ce document comprend trois titres qui déterminent :

Titre I

Le but de la cession et les conditions dans lesquelles cette cession est consentie aux acquéreurs ;

Titre II

Les droits et obligations des acquéreurs comme du concessionnaire ;

Titre III

Les règles et servitudes en vigueur sur la zone.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION N° 93/6-16
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993**

OBJET

Z.A.C. DE LA MONTAGNE 8EME

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de
présenté par

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la Z.A.C. de la Montagne 8ème.

RAPPORT N°93/6-16

Z.A.C. DE LA MONTAGNE 8EME

**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES
DE CESSION DE TERRAINS**

M. Mickaël NATIVEL procède à la lecture du rapport.

M. LE MAIRE : Bien, juste un mot pour dire que notre volonté d'aménager la Montagne, d'aboutir un schéma directeur d'aménagement de la Montagne, pour lutter contre une certaine anarchie je dirai de l'aménagement de la Montagne et la constitution de cette Z.A.C évidemment est un premier pas, de manière à bien maîtriser les évolutions foncières dans ce secteur et de proposer un projet cohérent notamment dans le centre de la Montagne. Oppositions ? Abstentions ? Adopté à L'UNANIMITE.